



Contestation mutuelle employeur

Par **claire_liche**, le **10/02/2021** à **09:55**

Bonjour,

J'ai été embauché pour la première fois le 10/02/2020, pour la signature de mon CDI j'ai dû transmettre un ensemble de pièces dont mon attestation de mutuelle (validité 08/2020). A partir de 09/2020 j'ai vu sur ma fiche de paie apparaître une cotisation mutuelle que je n'avais pas jusque là, j'ai demandé explication à mon employeur qui me dit que " la mutuelle employeur est obligatoire et que je ne rentre plus dans les conditions pour ne pas cotiser", or, mon employeur ne m'a jamais transmis l'information qu'il existait une mutuelle employeur, ni ses conditions d'adhésion, ni son prix, je ne connaissais rien de la mutuelle employeur jusqu'à ce qu'il me prélève sur ma fiche de paie.

Aujourd'hui je conteste ce prélèvement mais mon employeur ne veut rien savoir malgré qu'il reconnaisse que l'erreur provient d'eux et qu'il aurait dû m'informer à ce sujet.

J'ai demandé remboursement des mois prélevés et une radiation à cette mutuelle (car j'ai toujours ma mutuelle personnelle) mais il ne veut rien savoir. C'est à moi de me radier de ma mutuelle personnelle, or je suis encore sur celle de l'entreprise de mes parents (j'ai 20 ans), et ils payent moins chers que celle qui m'est prélevée sur ma fiche de paie (40€ pour moi et 40€ pour l'entreprise).

Que dois-je faire? Quel article de droit puis-je invoquer pour demander remboursement et radiation? Suis-je dans mes droits de contester ce prélèvement?

Merci de votre réponse.

C. LECAUCHE

Par **P.M.**, le **10/02/2021** à **11:35**

Bonjour,

En principe la complémentaire santé d'entreprise est obligatoire même si vous avez la possibilité de rester avec celle de vos parents ce qui serait étonnant si vous n'êtes plus à leur

charge, d'ailleurs l'attestation présentée n'allait que jusqu'en 08/2020...